**Rapport d’évaluation PAEL**

**Sommaire**

Suite à la radicalisation du débat politique en réaction à la modification en 2001 de la Loi Fondamentale guinéenne, les autorités nationales se sont engagées dans une série de mesures d’ouverture visant une reprise effective du dialogue politique, et une participation de tous les acteurs. A cet égard un cadre légal et institutionnel a été adopté à travers quatre Lois essentielles portant respectivement sur i) le statut de l’opposition ; ii) le financement des partis politiques ; iii) la création d’une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ; iv) la modification du Code Electoral. C’est dans cette foulée que le Gouvernement de l’époque a soumis aux Nations Unies une requête d’assistance en vue de l’organisation d’élections législatives en 2007. Suite à la mission exploratoire du Département des Affaires Politiques (6 au 10 novembre 2006), un Projet d’assistance électorale a été formulé et signé avec les autorités nationales en mars 2007. L’objectif du Projet d’Appui aux Elections Législatives est d’i) apporter un appui à la révision et la modernisation de la liste électorale avec délivrance de cartes d’électeurs biométriques ; ii) de renforcer les capacités de la CENI et des différents acteurs intervenant dans le processus en vue de créer les conditions d’organisation d’une élection libre, transparente et apaisée ; iii) créer un cadre de mobilisation et de gestion des ressources de la communauté internationale. Compte tenu du contexte sociopolitique, le projet a été mis en exécution Directe par le PNUD, avec l’opérationnalisation d’une Unité Technique de Gestion (UTG) composée d’expertises internationales et nationales variées. L’UTG a été directement positionnée au près des acteurs en charge du processus afin de faciliter l’appropriation et le transfert des compétences. La durée du projet était initialement prévue pour 6 mois, mais les fluctuations du contexte l’ont conduit jusqu’en février 2010. La réalité politique guinéenne ayant complètement changée suite au renversement de l’ordre Constitutionnel intervenu au lendemain du décès du Président de la seconde République, le projet a dû s’adapter progressivement. En février 2010, un nouveau cadre d’assistance électoral a été validé par les partenaires au développement et les autorités nationales en vue d’un appui élargi au cycle électoral 2010-2012. Par conséquent, les opérations résiduelles indispensables à la clôture du PAEL ont continuées jusqu’en novembre 2010. Le Document de projet recommande la tenue effective de la présente évaluation dans les trois mois de l’organisation des élections.

**Leçons apprises :**

1- La mise en commun des ressources permettait aux partenaires participant au processus de se construire une perspective plus achevée que celle qu’ils auraient pu se donner en agissant isolément. Les organes du PAEL, en particulier, la coordination des points focaux élargie à la CENI et au MATD, auront rendu possible cette valeur ajoutée. Il y a eu une bonne mutualisation de l’information stratégique et, partant, des processus décisionnels.

2- En revanche, la mutualisation des ressources n’a pas été achevée. En ciblant de manière fermée des emplois spécifiques que leurs concours devaient servir à financer, les bailleurs décidaient de facto d’une segmentation des ressources gênant fortement la mutualisation. Le calendrier de mise à disposition effective des fonds des bailleurs n’est pas toujours et systématiquement conforme à celui de la programmation. Dans ces conditions, il est nécessaire de laisser au gestionnaire du fonds commun plus de marge de manoeuvre pour puiser dans les ressources déjà en place et couvrir des emplois venus à maturité si le fait de les différer peut contrarier le processus.

3- Un autre enseignement sur lequel les parties doivent méditer réside dans la segmentation de l’information normée. Quasiment chaque contributeur a tenu à se faire délivrer, selon un calendrier spécifique, des rapports spécifiques sur l’exécution de ses concours. A l’arrivée, les partenaires n’étaient pas satisfaits de la conformité des rapports reçus et des délais dans lesquels ils les recevaient. Le PNUD ne pouvait rencontrer cette exigence trop éclatée qu’en y dédiant un surcroît de ressources qui pourrait apparaître indu au regard des besoins du projet.

 4- Cet éparpillement dans le système de reporting devait sans doute quelque chose au fait que les partenaires sont entrés progressivement dans le tour de table du panier commun. A la base, il y a eu une convention entre le PNUD et l’Unions Européenne, assortie naturellement d’un dispositif de rapportage typique pour ce bailleur. Au fur et à mesure que les autres partenaires ont intégré le panier, ils ont naturellement souhaité avoir des rapports conformes à leurs exigences particulières dans ce domaine.

 5 A l’avenir, pour stabiliser un cadre d’information viable, il peut être utile de l’articuler non pas sur les contributions de chaque bailleur mais sur le fonds consolidé, en prenant en compte, jusqu’à un certain point, les demandes spécifiques des partenaires. Cette harmonisation, voire unification de l’information normalisée, permettra de gagner dans la qualité des livrables et les délais de livraison.

6- Du côté de la partie nationale, il est apparu que toutes les conséquences qui résultaient du changement de statut de la CENI (passage d’une institution de supervision politique à une structure de gestion) n’ont pas été tirées. L’organisation en départements opérationnels n’a pas empêché la structure de continuer à souffrir de l’absence d’une administration électorale régulière qui aurait pu être le réceptacle de toute l’assistance technique prodiguée par le projet et les autres intervenants. En l’absence d’une telle superstructure, les acquis de capacité adhèrent peu, et restent précaires et volatiles.